

Le **SNES-FSU** de l'académie de Limoges vous souhaite la bienvenue !

**Cécile Dupuis**

Enseignante de
mathématiques
Responsable des
stagiaires pour
le SNES-FSU.

Elue des personnels
SNES-FSU.

**Anna Siméonin**

Enseignante
d'espagnol

Elue des personnels
SNES-FSU.

**Clément Vernédal**

Enseignant de
physique-chimie

Elu des personnels
SNES-FSU.

Rentrées universitaires et scolaires, mouvements inter et intra académiques, titularisation... Le SNES-FSU, syndicat majoritaire dans le second degré, sera à vos côtés pour vous aider, vous conseiller, vous défendre dans tous les moments clés de votre année de stage et de votre carrière grâce à ses militant.es, qui seront aussi vos collègues dans les collèges et lycées.

Les conditions dans lesquelles va se dérouler votre année de stage ne sont pas satisfaisantes : mi-temps en responsabilité, validation du Master, rédaction du mémoire, plein temps pour certain-es d'entre vous... L'accumulation de tâches rend éprouvante cette année cruciale. C'est pourquoi le SNES-FSU continue de revendiquer de meilleures conditions d'entrée dans le métier (affectation sur le service du tuteur par exemple) et dénonce le fait que les stagiaires soient utilisés comme moyens sur le terrain. Les nouvelles modalités de recrutement annoncées par le ministre pour les années à venir ne feront qu'aggraver la situation.

Au-delà des moments clés de la carrière, légitimement attendus par tous les per-

sonnels, le SNES-FSU est aussi un outil incontournable de construction de l'action collective.

Si le SNES-FSU a toujours joué ce rôle moteur dans la construction des luttes et des conquêtes sociales, le contexte dans lequel commence cette année scolaire rend d'autant plus incontournable le recours à l'outil syndical.

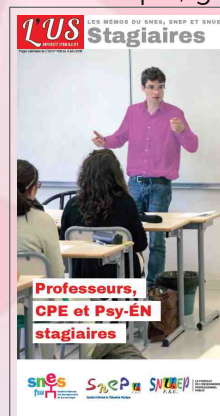
Spécial Stagiaires

Derrière des discours vantant la modernité et le pragmatisme des mesures prises par le gouvernement Macron, se cache une politique très orientée idéologiquement.

Ainsi, la loi dite « de transformation de la Fonction Publique », adoptée en juillet 2019, contourne le statut de la Fonction Publique, garant de

Nous serons présents tous **les jeudis à l'ESPE entre 12h et 14h**. Sollicitez-nous pour toute question relative à votre année de stage, votre mutation, votre carrière...

Vous pouvez aussi nous rencontrer au local du **SNES-FSU, 40 avenue Saint Surin** à Limoges – et nous contacter par **mail : s3lim@snes.edu** ou **téléphone : 05 55 79 61 24**



 **Suite page 2**

Vous trouverez toutes les infos sur l'année de stage dans le Mémo stagiaires que nous vous avons remis lors de la rentrée universitaire.

Sommaire

- p.1 - Edito : Le SNES-FSU de l'académie de Limoges vous souhaite la bienvenue !
- p.2-3 - Modalités de service - Que faire le jour de pré-rentrée et les jours suivants ? - Frais de formation - Droits syndicaux
- p.4-5 - Calendrier administratif - Rémunération - Mutation
- p.6-7 - Titularisation - Revendications du SNES-FSU pour la formation - CVEC : payer pour se former, non ! - Elections au conseil de l'ESPE de Limoges - Congés et temps partiel : conséquences sur le stage - Site internet et réseaux sociaux
- p.8 - Permanences du SNES-FSU - La FSU et ses syndicats - Qu'est-ce que le SNES-FSU ? - Se syndiquer au SNES-FSU.

Mensuel

Directeur de publication :

Patrice ARNOUX

Prix : 0,50 €

Publié et imprimé par la
section académique du SNES :

40, avenue Saint-Surin

87000 LIMOGES

☎ : 05-55-79-61-24

✉ : s3lim@snes.edu

limoges.snes.edu

Twitter : @sneslimoges

Facebook : @sneslimoges

ISSN : 0759.9951

CPPAP : 0423 S 07785

Cette loi a l'objectif de réduire les capacités des organisations syndicales à défendre collectivement les droits des agent.e.s publics en termes de carrière et de santé et sécurité au travail par l'affaiblissement des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et la suppression des Comités d'Hygiène, Santé et Conditions de Travail (CHSCT). Le SNES-FSU n'entend pas laisser faire et œuvre pour le maintien des instances de représentation des personnels, là où d'autres organisations se satisferaient bien d'accompagner les réformes rétrogrades du gouvernement.

Cette loi va aussi encourager et accentuer la précarité avec des contrats à durée déterminée non renouvelables, ne permettant l'accès ni au CDI, ni à la titularisation.

Enfin, les différents outils dits « de ressources humaines » contenus dans cette loi comme la rupture conventionnelle ou le détachement d'office pourraient être utilisés pour pousser les fonctionnaires à quitter la fonction publique ou pour les obliger à suivre leurs missions concédées au secteur privé.

Le SNES-FSU dénonce les objectifs de cette loi et réaffirme son attachement fort au statut, seul garant de l'indépendance des fonctionnaires vis-à-vis du pouvoir politique et de la prise en compte de l'intérêt général.

Dans l'Éducation, la réforme du baccalauréat est, en réalité, une transformation en profondeur des enseignements en lycée, porteuse d'une aggravation des inégalités entre élèves et entre établissements. Cette réforme remet en cause le caractère national du bac, pourtant gage d'égalité sur le territoire, tout en diminuant les horaires élèves. Il s'agit en réalité d'un projet de tri social des élèves.

Dans tous ces domaines, le SNES-FSU est porteur de propositions ambitieuses, à l'opposé des visions régressives du gouvernement. C'est en les portant collectivement, par le plus grand nombre, qu'un changement de cap dans la politique éducative, mais aussi économique et sociale, pourra être gagné.

Alors, dans cette année lourde d'enjeux individuels et collectifs, ne restez pas isolé-e-s !

Rejoignez le SNES-FSU, participez aux réunions et stages organisés par la section académique, rapprochez-vous des syndiqué-e-s SNES-FSU de votre établissement. Plus que jamais, c'est par la construction d'une force collective qu'il sera possible d'imposer une réelle ambition pour nos élèves et nos métiers.

Très bonne année scolaire à toutes et à tous !

Modalités de service

Le temps de service devant élèves des stagiaires dépend du concours obtenu et de l'éventuelle expérience antérieure.

Attention, les temps de service indiqués dans la circulaire académique sont des maxima ! Les pondérations (cycle terminal ou REP+) doivent être comptabilisées dans ce temps de service. Les stagiaires ne doivent pas se voir imposer d'heures supplémentaires, le rectorat ne prévoit pas de les rémunérer.

	Titulaire d'un M1	Titulaire d'un M2 (ou diplôme équivalent) sans expérience significative ⁽¹⁾	Titulaire d'un M2 (ou diplôme équivalent) avec expérience significative ⁽¹⁾ ou lauréat du concours réservé
Maxima de service	Certifié-e (hors documentation) : 10h Agrégé-e : 9h CPE et documentalistes : 18h	Certifié-e (hors documentation) : 10h Agrégé-e : 9h CPE et documentalistes : 18h	Certifié-e (hors documentation) : 18h Agrégé-e : 15h CPE : 35h Professeurs documentaliste : 36h
Formation	M2 MEEF à l'Espe (jeudi et vendredi)	Formation adaptée ⁽²⁾ à l'Espe (jeudi et vendredi)	Formation adaptée ⁽³⁾ (certains jeudis)
Tutorat	un tuteur de terrain et un tuteur Espe	un tuteur de terrain et un tuteur Espe	un tuteur de terrain

⁽¹⁾ expérience significative = 1,5 années de service dans la discipline de recrutement sur les 3 dernières années scolaires

⁽²⁾ Les stagiaires déjà titulaires d'un Master 2 (ou diplôme équivalent) n'ont pas l'obligation de valider le Master MEEF pendant leur année de stage. Une commission académique se réunira en septembre pour leur proposer une formation adaptée à leurs besoins. En réalité, cette adaptation se résume à l'obligation d'assiduité aux cours du M2 MEEF.

⁽³⁾ Les stagiaires déjà titulaires d'un Master 2 (ou diplôme équivalent) et ayant une expérience significative n'ont pas l'obligation de valider le Master MEEF pendant leur année de stage. La commission académique qui se réunit en septembre leur proposera une formation adaptée en lien avec l'Espe ou le Plan Académique de Formation.

Dans la mesure du possible, les stagiaires ne doivent pas se voir confier de classes à examens. Vérifiez également que votre emploi du temps et celui de votre tuteur-trice de terrain sont compatibles pour des visites mutuelles.

Si le chef d'établissement n'a pas respecté ces principes et que l'emploi du temps n'est pas conforme, il convient d'en discuter avec lui dès la pré-rentrée et de se rapprocher du secrétaire de la section SNES-FSU de l'établissement (le S1), ou du secrétariat académique du SNES-FSU (le S3), si le chef d'établissement ne règle pas le problème.

Que faire le jour de pré-rentrée et les jours suivants ?

Prise en charge financière

Dès le jour de pré-rentrée, le chef d'établissement doit valider votre "installation" en constatant votre présence. Cette démarche est désormais dématérialisée et votre signature n'est plus nécessaire. Cette démarche est indispensable aux services administratifs pour le paiement de votre salaire. Il convient de prévoir un RIB et une copie de la carte vitale.

Logiciel de vie scolaire

Prendre connaissance du logiciel de vie scolaire (contrôle des absences et retards des élèves, saisie des notes...) et obtenir ses codes d'accès.

Intendance

Le service d'intendance vous fournira vos clefs de salles de cours, votre carte de photocopie, votre carte de cantine, vos feutres à tableau...

CDI

Si vous n'en possédez pas encore, demandez au professeur documentaliste un exemplaire des manuels scolaires utilisés dans l'établissement. S'il n'en a plus, demandez aux collègues de la discipline de vous en prêter.

Certains éditeurs fournissent des manuels à prix réduits, voire gratuitement, sur présentation d'un justificatif professionnel.

La vie scolaire

Rendez-vous à la vie scolaire pour rencontrer le/la CPE. Il/elle vous présentera les AED, vous fournira le règlement intérieur de l'établissement, vous expliquera les modalités de contrôle des absences et retards des élèves...

Conseil d'enseignement

La journée de pré-rentrée est l'occasion du premier conseil d'enseignement de l'année. Il réunit tous les enseignants d'une même discipline. Si ce n'est déjà fait, vous y rencontrerez votre tuteur de terrain. Profitez-en pour vous informer sur le matériel disponible dans l'établissement. Questionnez vos collègues sur leur progression, leur éventuel travail en commun, les ressources disciplinaires...

Dossier de reclassement

Si vous avez précédemment été enseignant.e contractuel.le, AED, EAP, assistant.e à l'étranger ou titulaire d'un autre corps de la fonction publique, le secrétariat doit vous fournir un dossier de reclassement. Ce dossier est à compléter et à retourner au rectorat par l'intermédiaire de votre établissement accompagné de toutes les pièces justifiant de vos services antérieurs (copies des contrats, arrêtés d'affectation...). Lire l'article sur la rémunération pages 4 et 5.

Pass'Education

Demandez votre Pass'Education au secrétariat (une photo d'identité est nécessaire). Cette carte permet d'entrer gratuitement dans les musées nationaux, de bénéficier de réductions chez les libraires...

Section syndicale d'établissement SNES-FSU (S1)

Le SNES-FSU a des représentants dans tous les collèges et lycées de l'académie. Le/la secrétaire de S1 connaît bien l'établissement et saura répondre à la plupart des questions que vous vous posez sur son fonctionnement.

Frais de formation

Indemnité forfaitaire de formation (IFF)

Montant : 1000€ versés en 10 mensualités de 100€ à partir d'octobre ou novembre

Conditions d'attribution :

- être stagiaire affecté-e à mi-temps
- résidence professionnelle et résidence personnelle hors de la commune de l'Espe et des communes limitrophes

Démarche : aucune

Indemnisation aux frais réels

Application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Conditions d'attribution :

- être stagiaire affecté-e à mi-temps et estimer que l'IFF ne couvre pas les frais engagés ou être stagiaire à temps plein convoqué en formation

- résidence professionnelle et résidence personnelle hors de la commune de l'Espe et des communes limitrophes

Démarche : demande à adresser au rectorat, service de la Dafpen (justificatifs des frais à conserver).

Il est souvent plus avantageux de demander cette indemnisation plutôt que l'IFF. Vous pouvez en faire la demande et accepter ou pas la proposition d'indemnisation calculée par la Dafpen en fonction de la distance entre votre résidence privée ou administrative et l'Espe et le nombre de jours de formation prévu.



Droits syndicaux

Les fonctionnaires stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires : participation aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans l'établissement de stage, stage de formation syndicale, grève...



Calendrier administratif

- ▶ **pré-rentree** : PV d'installation dématérialisé daté du 1er septembre, c'est cette démarche faite par le secrétariat de l'établissement qui ouvre droit au paiement du salaire (parfois avance de 80% du salaire en septembre et régularisation en octobre).
- ▶ **septembre** : dossier de reclassement à retirer au secrétariat de l'établissement (prise en compte des services antérieurs de contractuel, d'AED, d'EAP ou d'assistant permettant d'accéder à un échelon plus élevé).
 - ▶ **fin novembre-début décembre** : saisie des vœux pour le mouvement inter-académique (obligatoire pour tous les stagiaires non ex-titulaires en Corrèze, Creuse ou Haute-Vienne).
 - ▶ **mars** : résultat du mouvement inter, affectation dans une académie.
 - ▶ **mi-mars-début avril** : saisie des vœux pour le mouvement intra-académique.
 - ▶ **juin** : résultat du mouvement intra, affectation sur poste fixe ou comme TZR (remplaçant).
 - ▶ **fin juin-début juillet** : validation de l'année de stage.
 - ▶ **juillet** : rattachement administratif et affectation des TZR pour la rentrée suivante.



Pour toutes ces démarches, le SNES-FSU est à votre écoute et répond à vos questions. N'hésitez pas à contacter ses militants et/ou à les rencontrer !

Rémunération

La valeur du point d'indice, qui sert de base au calcul de nos salaires, a été gelée de juillet 2010 à juillet 2016. Les cotisations sociales, elles, ont augmenté, entraînant une diminution des rémunérations alors même que le niveau de recrutement a été élevé au Master.

Le précédent gouvernement, avec le soutien du SE-Unsa, sous prétexte d'un concours de recrutement placé en M1 plutôt qu'en M2, a même décidé qu'au lieu de débiter à l'échelon 3, la carrière des enseignants stagiaires débiterait à l'échelon 1 !

La réunion de rentrée des stagiaires à l'ESPE ainsi que les premières journées de formation ont lieu en août sans qu'aucune rémunération ne soit prévue. C'est inacceptable !

L'évolution de carrière des enseignants et CPE a été réformée en 2016 dans le cadre de l'accord PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations) et vous débutez votre année de stage dans cette nouvelle carrière. Le SNES-FSU s'est satisfait du fait que l'avancement d'échelon soit désormais moins directement connecté à l'évaluation professionnelle. En effet, trois rendez-vous de carrière bien identifiés émailleront votre carrière avec un effet limité, contre des évaluations irrégulières qui pouvaient conduire précédemment à des écarts de carrière pouvant aller jusqu'à 10 ans.

Après la revalorisation du point d'indice de 2016 (+1,2% arrachés par la FSU lors des négociations salariales), le gouvernement actuel a décidé d'un nouveau gel du point d'indice depuis 2017 ainsi qu'un report d'un an des mesures PPCR prévoyant, en particulier, des revalorisations salariales en janvier 2020.

Ces mesures représentaient pourtant, malgré leurs insuffisances, une première étape dans la revalorisation de nos métiers, un des leviers permettant de combattre la crise de recrutement actuelle. Il est urgent que de nouvelles mesures de revalorisation soient prises.

Classement

Si vous avez été enseignant.e ou CPE contractuel.le, AED, EAP, assistant.e à l'étranger, titulaire ou contractuel.le d'un autre corps de la fonction publique avant d'obtenir le concours, vous devrez, dès le début de l'année scolaire, compléter un dossier de classement afin que cette expérience antérieure soit reconnue et que vous puissiez accéder plus rapidement à l'échelon 2, voire 3 ou 4.

Les services du rectorat vous feront une proposition de classement. Vous aurez 2 mois pour l'accepter ou la refuser.

Pourquoi refuser un classement ?

Durant l'année post-stage, les néo-titulaires touchent la prime d'entrée dans le métier dont le montant est de 1500€. Sont exclus de cette prime, les collègues qui ont fait valoir des services de contractuel-le-s de plus de trois mois (ce que le SNES-FSU conteste). Il convient donc, au moment de la proposition de classement, de la comparer à cette prime. Contactez le SNES-FSU afin que nous vous aidions dans cette comparaison.

Le SNES-FSU ne cesse de dénoncer la trop faible reconnaissance des services de contractuels enseignants ou CPE. En effet, ces services ne sont repris que pour moitié jusqu'à 12 années d'exercice (trois-quarts au-delà) une fois le concours obtenu et cela alors que les collègues contractuels exercent le même métier que les titulaires !



Mutation

Pendant votre année de stage, vous devrez participer au mouvement afin d'obtenir une affectation en tant que titulaire à la rentrée 2020. Le mouvement des enseignants se fait en deux étapes :

► **mouvement inter-académique** à l'issue duquel vous obtiendrez une académie d'affectation, la saisie des vœux se fait sur une période d'une dizaine de jours fin novembre début décembre.

► **mouvement intra-académique** à l'issue duquel vous obtiendrez une affectation sur poste fixe ou sur zone de remplacement dans l'académie obtenue à l'inter. La saisie des vœux se fait sur la période mars-avril selon l'académie obtenue.

Pour chaque étape du mouvement, le SNES-FSU organise des réunions d'information dans les trois départements de l'académie ainsi qu'à l'ESPE, n'hésitez pas à y participer !

Nous sommes également à votre écoute de façon plus individualisée et vous conseillons pour établir la liste de vos vœux. N'hésitez pas à venir nous rencontrer lors de notre permanence à l'ESPE et/ou à prendre rendez-vous dans nos locaux de Limoges.

Le SNES-FSU est le seul syndicat présent et majoritaire dans toutes les académies, ce qui vous assure un suivi personnalisé de votre dossier de mutation et l'assurance de la défense constante de vos droits face à l'administration.



Échelons et salaires de début de carrière

Durée des premiers échelons :

Echelon 1	1 an
Echelon 2	1 an
Echelon 3	2 ans

Certifiés et CPE	Dates	Indice	Salaire mensuel brut	Salaire mensuel net
Echelon 1 Durée : 1 an	du 01/09/2019 au 31/12/2019	388	1818,18€	1432,67€
	du 01/01/2020 au 31/08/2020	390	1827,55€	1435,21€
Echelon 2 Durée : 1 an	du 01/09/2020 au 31/08/2021	441	2066,54€	1632,35€
Echelon 3 Durée : 2 ans	du 01/09/2021 au 31/08/2023	448	2099,34€	1653,12€



Les montants indiqués ne tiennent pas compte du versement de l'ISOE, d'éventuelles heures supplémentaires, de l'éventuel précompte MGEN ou du versement du supplément familial de traitement.

L'augmentation continue du prélèvement pour pension civile imposée lors de la réforme Fillon des retraites de 2010 et qui court jusqu'en 2020 a pour conséquence de diminuer le salaire net chaque 1er janvier.

De plus, le prélèvement à la source, de l'impôt sur les revenus, est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Selon votre taux d'imposition, la rémunération nette sera inférieure à celle notée dans ces tableaux.

Agrégés	Dates	Indice	Salaire mensuel brut	Salaire mensuel net
Echelon 1 Durée : 1 an	du 01/09/2019 au 31/12/2019	448	2099,34€	1658,77€
	du 01/01/2020 au 31/08/2020	450	2108,71€	1660,57€
Echelon 2 Durée : 1 an	du 01/09/2020 au 31/08/2021	498	2333,64€	1847,17€
Echelon 3 Durée : 2 ans	du 01/09/2021 au 31/08/2023	513	2403,92€	1892,97€



Le SNES, pour agir ensemble

ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves)

L'ISOE se compose de deux parties :

- la part fixe, environ 100€ par mois, est perçue par les enseignants du second degré (hors professeurs documentalistes), au prorata de leur temps de service (les stagiaires à mi-temps en perçoivent donc la moitié). Les CPE touchent une indemnité forfaitaire d'un montant équivalent. Les professeurs documentalistes ne touchent pas l'ISOE mais une prime spécifique qui vient d'être réévaluée grâce à l'action du SNES-FSU. Cette prime reste encore en deçà de l'ISOE, ce qui est inacceptable.

- la part modulable n'est perçue que par les professeurs principaux et son montant varie en fonction du niveau de la classe prise en charge.

Le SNES-FSU revendique le doublement de l'ISOE.

Titularisation

Un jury académique de 5 à 8 membres est constitué pour l'évaluation du stage en vue de la titularisation. Le jury se prononce après avoir pris connaissance des avis de l'IPR (Inspecteur Pédagogique Régional) de la discipline, du chef d'établissement du lieu de stage, et du directeur de l'ESPE (avis basés sur le rapport du tuteur de terrain et du tuteur de l'ESPE).

À la fin du stage, le jury entend, au cours d'un entretien, tous les stagiaires qu'il envisage de ne pas titulariser.

À l'issue de la période de stage, le recteur prononce la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement (ou la réintégration dans le corps ou l'emploi d'origine).



Revendications du SNES-FSU pour la formation

Enseigner est un métier qui s'apprend ! Or, les enseignants stagiaires sont "utilisés" comme moyens d'enseignement : ils ont la responsabilité de classes dès leur réussite au concours alors même que leur formation pédagogique n'est pas complète. Il ne suffit pas d'avoir une haute qualification disciplinaire pour être enseignant.

Le snes revendique !
fsu

- des pré-recrutements dès les années de licence : salaire versé à l'élève fonctionnaire pendant ses années d'études en échange d'un engagement à servir l'État ;
- l'introduction de modules de professionnalisation dès la licence ;
- une année de stage en alternance avec un service en responsabilité sur le service du tuteur (à hauteur d'un tiers temps), du temps pour la préparation des cours et le retour réflexif sur les pratiques, une formation de qualité à l'ESPE ;
- une entrée progressive dans le métier avec un allègement de service les premières années ;
- une rénovation et une amélioration de la formation professionnelle, initiale et continue, répondant aux besoins des stagiaires et des personnels en poste, sans infantilisation.

CVEC : payer pour se former, non !

La loi relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants (loi ORE), entrant en application à la rentrée de septembre, instaure une Contribution à la Vie Étudiante et au Campus (CVEC) de 91€ pour tout étudiant.e s'inscrivant dans l'enseignement supérieur (l'exonération est prévue dans certains cas, pour les étudiant.e-s boursier.e-s par exemple). Le paiement de cette contribution est même un préalable à l'inscription puisque les étudiant.e.s doivent récupérer l'attestation de paiement de la CVEC pour pouvoir finaliser leur inscription dans le supérieur !

Les enseignant.e-s stagiaires étant majoritairement formé.e-s à l'ESPE, ils-elles devraient s'acquitter du paiement de la CVEC. Or, depuis le rétablissement de la formation professionnelle initiale en 2013, les frais d'inscription des Enseignant.e.s et CPE stagiaires à l'ESPE sont pris en charge par l'Éducation Nationale. Chacun s'accorde sur l'idée qu'il serait inconcevable que cette formation soit à la charge des stagiaires. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour la CVEC ? En effet, le fait d'y être assujetti.e.s n'impose pas que ce soit les stagiaires eux-mêmes qui financent cette contribution !



91€ n'est pas un montant négligeable quand on sait l'année de stage déjà source de nombreuses dépenses pour les personnels concernés : déménagement, second loyer parfois, déplacements, achat de matériel...

Les responsables nationaux du SNES-FSU et de la FSU sont intervenus auprès de la DGRH du ministère de l'Éducation Nationale pour demander l'exonération de la CVEC pour les enseignants et CPE stagiaires, sans obtenir de réponse jusqu'ici.

Dans le contexte aigu de crise de recrutement, prendre une telle disposition est une nécessité.

Élections au conseil de l'ESPE de Limoges

En novembre, auront lieu les élections au conseil de l'Espe. Cette instance, dans laquelle siègent des représentant.e.s des différentes catégories de personnels de l'Espe (universitaires, formateurs.trices...) et des représentant.e.s des usager.e.s (étudiant.e.s et fonctionnaires stagiaires), exerce de multiples compétences.

En particulier, le conseil d'école discute et adopte le budget et les modalités de contrôle des connaissances auxquelles sont soumis les étudiant.e.s et stagiaires. Il se prononce aussi sur la répartition des emplois, donne son avis sur les besoins de l'Espe en terme de personnels, de locaux, de matériel et sur l'offre de formation.



F.S.U.
ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Les usager.e.s ont six sièges au conseil de l'Espe de Limoges. Depuis la création des Espe en 2013, la FSU détient ces six sièges. Il nous semble important de permettre aux étudiants et aux stagiaires de s'exprimer dans cette instance.

Si vous souhaitez d'ores et déjà être candidat-e sur la liste de la FSU, rapprochez-vous du SNES-FSU (2nd degré), du SNUIPP-FSU (1er degré), du SNUEP-FSU (lycées professionnels) ou du SNEP-FSU (EPS).

Nous vous solliciterons dans le courant du mois d'octobre pour élaborer une liste FSU comportant des candidat.e.s étudiant.e.s en M1 et fonctionnaires stagiaires des 1er et 2nd degrés issu-e-s des trois départements de notre académie.

Congés et temps partiel : conséquences sur le stage

Congés et année de stage

Le fonctionnaire stagiaire a les mêmes droits à congés qu'un titulaire (maladie, maternité, paternité, parental, adoption, soins à un proche, convenance personnelle). Si ces congés dépassent 36 jours, le stage est prolongé d'autant.

Exercer à temps partiel ?

Un stagiaire à mi-temps en établissement ne peut pas exercer à temps partiel.

Un stagiaire à plein temps en établissement a la possibilité d'exercer à temps partiel s'il s'agit d'un temps partiel de droit (pour élever un enfant par exemple). Le stage devant durer un an, il sera prolongé en conséquence.

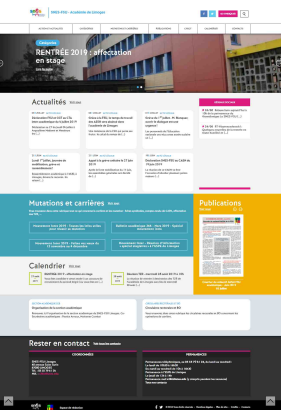
Site internet et réseaux sociaux - Restez informé.e.s.

Afin de vous informer de l'actualité de la profession, du SNES-FSU mais aussi de contribuer aux débats de société en lien avec l'Education Nationale, nous mettons à votre disposition, plusieurs outils de communication.

Vous retrouverez sur notre site internet limoges.snes.edu, l'ensemble des actualités du SNES-FSU, ses prises de position dans les instances, des informations spécifiques aux différentes catégories. L'annonce des réunions, des publications académiques, des stages syndicaux, des différentes étapes de la carrière y sont également publiés.

Depuis quelques années, nous avons également fait le choix d'animer une page sur les réseaux sociaux Twitter et Facebook [@sneslimoges](https://www.facebook.com/sneslimoges). C'est ici que nous vous proposons des articles en lien avec l'Education Nationale pour contribuer au débat éducatif et ainsi enrichir notre réflexion collective. D'un point de vue pratique, c'est aussi ici que nous rappelons les dates importantes concernant les mutations et la carrière.

Afin de toujours rester informé.e.s, suivez régulièrement notre site et nos comptes twitter et facebook.



Permanences du SNES-FSU

Anna, Clément et Cécile seront présents tous les jeudis entre 12h00 et 14h00 à l'Espe de Limoges. Ils répondront à toutes vos questions.

Les militants du SNES-FSU assurent des permanences au local de la section académique du lundi au vendredi.

Section académique du SNES-FSU Limoges

Adresse : 40 avenue Saint Surin
87000 LIMOGES
Téléphone : 05 55 79 61 24
Mail : s3lim@snes.edu
Site internet : limoges.snes.edu

Le SNES-FSU Limoges sur les réseaux sociaux



@sneslimoges



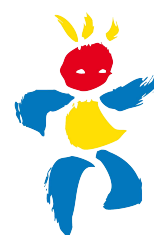
La FSU et ses syndicats.

La FSU est la première fédération syndicale de l'Éducation nationale : elle est majoritaire en France et dans l'académie. Elle rassemble différents syndicats, par secteur d'intervention. Il s'agit notamment dans le second degré du SNES (Syndicat National des Enseignements de Second Degré, dans les collèges et les lycées), mais aussi du SNUEP (Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel), du SNEP (Syndicat National de l'Éducation Physique) et dans le 1er degré (écoles primaires) du SNUipp (Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC)

La FSU défend l'idée d'une école pour tous, accueillant tous les jeunes, émancipatrice, dotée des moyens indispensables et respectant les droits et les statuts des personnels qui y travaillent.



Le SNES, pour agir ensemble



SNUipp-FSU



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Qu'est ce que le SNES-FSU ?

Le SNES-FSU est le syndicat des professeurs, des conseillers principaux d'éducation, des psychologues de l'EN, des AESH, des assistants d'éducation.

C'est un des syndicats fondateurs de la FSU, première fédération de l'Education Nationale. Le SNES-FSU représente majoritairement la profession dans toutes les instances paritaires nationales et académiques. Dans l'académie de Limoges, plus de 56 % des personnels titulaires et non-titulaires lui ont fait confiance lors des dernières élections professionnelles.

Le SNES-FSU, c'est le choix du collectif et de la solidarité au service de l'intérêt de tous les personnels et des élèves.

Pourquoi se syndiquer au SNES-FSU ?

Le SNES-FSU est organisé et présent à tous les échelons géographiques : sections d'établissements (S1), sections départementales (S2), sections académiques (S3), section nationale (S4).

Le rejoindre c'est sortir de l'isolement, c'est participer à la construction et à la promotion de son métier. Le rejoindre c'est bénéficier d'un accompagnement sur l'ensemble des étapes de la carrière (mutations, promotions, rémunérations,...). Le rejoindre c'est bénéficier d'une information et d'une analyse syndicale sur l'actualité du système éducatif via les publications du SNES-FSU. Le rejoindre, c'est renforcer le SNES-FSU et faire entendre l'urgence qu'il y a à revaloriser nos métiers et à améliorer les conditions d'encadrement et d'études des élèves.

Le rejoindre c'est partager des valeurs communes et la volonté de construire une école émancipatrice qui permette à chaque jeune de s'y épanouir et d'y réussir.

SE SYNDIQUER AU SNES-FSU :

C'EST SIMPLE,

- ▶ en ligne sur www.snes.edu
- ▶ en remplissant le bulletin d'adhésion joint

PAS CHER,

- ▶ CERTIFIÉ-E et CPE stagiaire : 119€ (3,41€/mois après crédit d'impôt)
- ▶ AGRÉGÉ-E stagiaire : 139€ (4€/mois après crédit d'impôt)

ET ÇA RAPPORTE TOUJOURS GROS !

- ▶ pour la défense de son métier et de la Fonction Publique
- ▶ pour la promotion d'une école démocratique et émancipatrice
- ▶ pour être informé-e
- ▶ pour être très bien conseillé-e : mutations, salaire, reclassements, ...

